

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_07-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

2026_09_07_PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTIONS PASSEES AVEC LE CENTRE DE GESTION 2027-2032

Madame le Maire expose

Le conseil d'administration du 8 juillet dernier du Centre de Gestion a validé les nouvelles conventions pour la période 2027-2032.

Les communes peuvent, entre autres, adhérer aux services suivants :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé, sécurité au travail
- Gestion des ARE
- Remplacement d'agents/intérim
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Médiation obligatoire et autres
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Archivage et préarchivage numérique

Commentaires : *Le contrat est révisable en cours de mandat si besoin*

Décision : voté à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal :

▪ De confier au Centre de Gestion les services et la gestion de

- La paie des agents et des indemnités des élus
- La délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Convention cadre de moyens,
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation.

▪ D'autoriser le maire à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant,

▪ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

